

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le SEPT SEPTEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 1^{ER} septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 17

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier, Pilot Serge

Absents et excusés : 05

Mmes, MM. Voirin Pierre, Dupieux Gilbert, Baud Maire, Castex Margaux, Baud Pachon Valérie

Pouvoirs : 02

Monsieur Voirin Pierre à Madame Marullaz Aube

Monsieur Dupieux Gilbert à Monsieur Muffat Quentin

- Monsieur Olivier Page a été désigné secrétaire -

D_2023_09_08

Tarifs du service de restauration scolaire 2023-2024

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Les tarifs actuellement appliqués pour le service de restauration scolaire sont ceux issus d'une décision du maire en date du 27 septembre 2018. Ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis.

De plus, le fait de passer par un prestataire extérieur, mais de toujours assurer les livraisons sur les différents sites communaux et différentes organisations (école privée, crèches, écoles communes extérieures), contraint notre collectivité à appliquer des tarifs de repas port compris.

Il est donc proposé un tarif (changement uniquement pour les crèches) qui sera révisable chaque année et port compris, comme suit :

DESIGNATIONS	TARIFS 2013	TARIFS 2014	TARIFS		TARIFS	TARIFS	TARIFS	TARIFS
	Année scolaire 2013/2014	Année scolaire 2014/2015	Année Scolaire 2015/2016	Année scolaire 2016/2017	Année scolaire 2017/2018	Année scolaire 2018/2019	Année scolaire 2022/2023	Année scolaire 2023/2024
RESTAURATION SCOLAIRE prix par repas							(Elior)	
Le repas enfants - scolaires et crèches	2,15	2,15	4,00	4,15	4,60	4,60		4,60
Le repas bébés - crèches	5,00	5,00	2,15	2,30	2,60	2,60		4,60
Le repas adultes - scolaires, crèches et Floralies	4,00	4,00	5,20	5,20	5,90	5,90		5,90
Le repas enfants et adultes - haltes garderies touristiques et CLSH	4,80	4,80	5,50	5,50	5,90	5,90		5,90
Le repas enfants et adultes - communes extérieures	5,15	5,15	5,50	5,50	5,90	5,90		5,90

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés (révisables chaque année et port compris),

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer les conventions avec chaque organisation (école privée, crèches, autres collectivités).

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 14 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Olivier Page.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.